Organisation mondiale de la Santé

CONSEIL EXÉCUTIF
Cent quarante-huitième session
Genève, 18-26 janvier 2021

EB148/1 (annoté)
14 décembre 2020

Ordre du jour provisoire (annoté)

1. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour

Lors de la séance d'ouverture, les membres du Conseil exécutif seront invités à envisager également l'adoption de procédures spéciales régissant la conduite des séances en ligne du Conseil exécutif lui permettant de mener à bien ses travaux à distance.

2. Rapport du Directeur général

3. Rapport des comités régionaux au Conseil exécutif

En 2012, dans sa décision WHA65(9), l'Assemblée de la Santé a approuvé la proposition tendant à ce que les présidents des comités régionaux soumettent systématiquement au Conseil un rapport récapitulant les débats des comités. Le Conseil sera invité à examiner les recommandations et les observations des comités régionaux.

4. Rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif

Le Conseil sera saisi à l'ouverture de sa session du rapport de la trente-troisième réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration, prévue du 13 au 15 janvier 2021.

Pilier 1 : Un milliard de personnes supplémentaires bénéficiant de la couverture sanitaire universelle

5. Action mondiale pour la sécurité des patients

La sécurité des patients est un enjeu mondial qui prend de l'ampleur et constitue une condition préalable au renforcement des systèmes de soins et à la réalisation de progrès vers une couverture sanitaire universelle effective, telle que prévue par l'objectif 3 de développement durable. Donnant suite à la demande formulée dans la résolution WHA72.6 (2019), le Directeur général présentera un projet de plan d'action mondial pour la sécurité des patients. Le rapport présentera le but, la vision, les principes directeurs, le cadre d'action assorti d'objectifs stratégiques ainsi que les cibles mondiales en matière de sécurité des patients. Le Conseil sera invité à examiner un projet de décision recommandant que la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé adopte le plan d'action mondial.

6. Déclaration politique de la troisième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles

Un rapport sera soumis en réponse à la demande formulée dans la décision WHA72(11) (2019) au Directeur général afin « de regrouper les rapports sur les progrès accomplis dans la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles et la promotion de la santé mentale dans un rapport annuel […], et auquel seront annexés les rapports sur la mise en œuvre des résolutions, des stratégies et des plans d'action dans ces domaines, conformément aux mandats et calendriers existants concernant ces rapports ». Le rapport comportera également le rapport biennal sur la mise en œuvre des engagements pris dans la Déclaration de Rome sur la nutrition, adoptée lors de la deuxième Conférence internationale sur la nutrition (2014). Le Conseil sera invité à prendre note du rapport et de ses annexes, à adopter les mises à jour proposées aux appendices du Plan d'action global de l'OMS pour la santé mentale 2013-2030 et à fournir des orientations sur la pertinence du Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020 et du mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles. Dans le cadre de cet exercice, le Conseil sera en mesure de tenir compte des résultats de deux évaluations, dont les résumés d'orientation seront soumis par le Bureau de l'évaluation dans des rapports distincts.

- Santé bucco-dentaire

Sur recommandation du Bureau du Conseil exécutif, le Directeur général présentera un rapport décrivant les enjeux pour la santé publique mondiale que représentent les affections bucco-dentaires, les récentes activités en matière de santé bucco-dentaire menées par le Secrétariat et les actions en faveur d'une meilleure santé bucco-dentaire d'ici 2030, dans le cadre des travaux sur les maladies non transmissibles et la couverture sanitaire universelle. Le Conseil est invité à prendre note du rapport et à fournir des orientations quant à la voie à suivre.

7. Élargir l'accès aux traitements médicaux efficaces du cancer et des maladies rares ou orphelines, y compris les médicaments, les vaccins, les dispositifs médicaux, les outils de diagnostic, les aides techniques, les thérapies cellulaires et géniques et les autres technologies sanitaires ; et améliorer la transparence des marchés de médicaments, de vaccins et d'autres produits sanitaires

Sur recommandation du Bureau du Conseil exécutif en 2019[1] et conformément aux résolutions WHA70.12 (2017) et WHA72.8 (2019), le Directeur général présentera un rapport sur les progrès accomplis notamment en matière d'accès aux produits de santé pour les maladies rares et orphelines. Le Conseil sera invité à prendre note des progrès réalisés et à donner des indications supplémentaires concernant l'optimisation de l'accès aux thérapies cellulaires et géniques et à d'autres produits de santé pour les maladies rares et orphelines.

8. Stratégie mondiale et Plan d'action pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle

Donnant suite à la demande formulée dans la décision WHA73(11) (2020), le Directeur général présentera un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision, notamment une mise à jour concernant les consultations informelles dont il est question aux paragraphes 2) et 3) de la décision. Le Conseil sera invité à prendre note du rapport.

[1] Voir le compte rendu de la réunion du Directeur général et du Bureau du Conseil exécutif des 5 et 6 octobre 2019 (https://apps.who.int/gb/gov/assets/NFR_5-6-10-2019_fr.pdf, consulté le 14 décembre 2020).

9. Résistance aux antimicrobiens

Conformément à la résolution WHA72.5 (2019), le Directeur général présentera un rapport comportant : une description des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens ; une mise à jour sur les activités visant à atteindre les cinq objectifs stratégiques du Plan d'action mondial, sur les progrès réalisés en matière de coordination mondiale et sur les efforts du partenariat tripartite ; et les principales difficultés rencontrées aux niveaux national et mondial dans le cadre de la mise en œuvre du programme. Le Conseil sera invité à prendre note du rapport et à fournir des orientations sur l'accélération de la mise en œuvre par les États Membres des plans d'action nationaux pour combattre la résistance aux antimicrobiens et sur l'amélioration des retours d'informations des ministères de la santé concernant le processus d'examen du Code d'usages du Codex visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire.

10. Produits médicaux de qualité inférieure et falsifiés

Conformément à la résolution WHA65.19 (2012), un rapport fondé sur les conclusions des huitième et neuvième réunions plénières du dispositif des États Membres concernant les produits médicaux de qualité inférieure et falsifiés sera soumis à la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif. Il comprendra un examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan de travail (liste des activités prioritaires) pour la période 2020-2021. Le Conseil recevra également des informations sur la prolongation d'un an de la composition actuelle du Comité directeur afin d'aligner le mandat du Comité directeur sur la période couverte par le plan de travail.

11. Standardisation de la nomenclature des dispositifs médicaux

Comme convenu par le Conseil lors de sa cent quarante-cinquième session,[1] le Directeur général présentera un rapport sur les travaux supplémentaires entrepris ainsi que les conclusions des consultations. Ce rapport comportera une analyse des systèmes existants ainsi que la confirmation que l'OMS n'élaborera pas une nouvelle nomenclature des dispositifs médicaux ni n'adoptera de système à droits réservés. L'Organisation s'attachera plutôt à harmoniser sa nomenclature avec la nomenclature européenne des dispositifs médicaux, ce qui facilitera la réglementation, l'évaluation et la gestion des dispositifs médicaux afin d'en améliorer l'accès. Le Conseil sera invité à prendre note des progrès accomplis et à fournir des orientations supplémentaires, notamment concernant les prochaines étapes.

12. Programme pour la vaccination à l'horizon 2030

Suite à la demande formulée dans la décision WHA73(9) (2020), le Directeur général présentera un rapport sur la mise au point finale des éléments opérationnels définis dans le Programme pour la vaccination à l'horizon 2030. Le Conseil sera invité à prendre note du rapport et à fournir des orientations quant aux cadres proposés en matière d'appropriation et de responsabilisation ainsi que de suivi et d'évaluation.

13. Soins oculaires intégrés centrés sur la personne, cécité et déficience visuelle évitables comprises

Conformément à la résolution WHA73.4 (2020), le Directeur général présentera un rapport assorti de recommandations concernant des buts mondiaux atteignables pour 2030 en matière de couverture effective de la correction des défauts de réfraction et de la chirurgie de la cataracte, pour examen par la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé. Le Conseil sera invité à prendre note du rapport et à fournir des indications supplémentaires.

[1] Voir le document EB145/2019/REC/1, procès-verbaux de la première séance, section 5 (en anglais seulement).

Pilier 2 : Un milliard de personnes supplémentaires mieux protégées face aux situations d'urgence sanitaire

14. Urgences de santé publique : préparation et interventions

14.1 Riposte à la COVID-19

Faisant suite au document soumis au Conseil exécutif lors de sa cinquième session extraordinaire (sur la riposte à la COVID-19),[1] le Directeur général présentera au Conseil un rapport pour faire le point sur les activités menées par le Secrétariat en matière de lutte contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

14.2 Action de l'OMS dans les situations d'urgence sanitaire

Donnant suite aux demandes formulées dans la résolution EBSS3.R1 (2015), la décision WHA68(10) (2015) et la résolution WHA73.8 (2020), le Directeur général présentera un rapport qui : fera le point sur toutes les urgences de santé publique de portée internationale, les situations d'urgence classées de niveau 3 par l'OMS et les situations d'urgence classées de niveau 3 par le Comité permanent interorganisations des Nations Unies pour lesquelles l'OMS a pris des mesures en 2020 (jusqu'au mois d'août) ; et sur les progrès réalisés afin d'améliorer la recherche-développement pour les maladies à potentiel épidémique ; décrira l'action entreprise par l'OMS aux niveaux mondial, régional et national en vue de la préparation aux situations d'urgence sanitaire, de la prévention, de la détection et de la riposte, notamment son rôle en tant que chef de file du groupe de responsabilité sectorielle Santé. Le Conseil sera invité à prendre note du rapport.

- Renforcement de la préparation et de la riposte mondiales de l'OMS face aux situations d'urgence

Sur recommandation du Bureau du Conseil exécutif, le Directeur général présentera un rapport sur le renforcement de la préparation et de la riposte mondiales de l'OMS face aux situations d'urgence. Il est prévu que ce rapport serve de support à des délibérations portant sur les possibilités d'avancer dans le renforcement des capacités du Secrétariat de l'OMS et des États Membres afin qu'ils assument le rôle qui leur revient en matière de prévention, de détection et de riposte face aux situations d'urgence sanitaire, notamment les flambées épidémiques, de manière à protéger et à améliorer la santé publique mondiale en appliquant pleinement le Règlement sanitaire international (2005).

- Renforcement de la préparation aux situations d'urgence sanitaire : application du Règlement sanitaire international (2005)

À la suite de demandes faites par l'Assemblée de la Santé dans les résolutions WHA73.1 et WHA73.8 (2020), le Directeur général a convoqué en septembre 2020 le Comité d'examen sur le fonctionnement du Règlement sanitaire international (2005) pendant la riposte à la COVID-19. Le Directeur général transmettra au Conseil exécutif pour examen le rapport de situation intérimaire du Comité d'examen.

14.3 Préparation et action en matière de santé mentale dans le cadre de la pandémie de COVID-19

Sur recommandation du Bureau du Conseil exécutif, le Directeur général présentera un rapport sur la prise en compte des aspects de la pandémie de COVID-19 liés à la santé mentale, notamment sur la nécessité

[1] Document EBSS/5/2.

d'accorder à la santé mentale une attention particulière dans toutes les mesures de préparation et de riposte à la COVID-19, et de veiller à ce que la santé mentale soit incluse dans la couverture sanitaire universelle, à mesure que les pays entreront dans la phase de relèvement après la pandémie. Le Conseil sera invité à prendre note du rapport et à fournir des indications supplémentaires.

14.4 Incidences pour la santé publique de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya

Conformément à la décision WHA72(13) (2019), le Directeur général présentera un rapport sur les pratiques et dispositions actuelles concernant l'échange d'agents pathogènes, la mise en œuvre de mesures relatives à l'accès à ces agents pathogènes et au partage des avantages qui en découlent, ainsi que les éventuels résultats et autres incidences pour la santé publique de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya. Le Conseil sera invité à prendre note du rapport et à envisager de recommander à l'Assemblée de la Santé de prier le Secrétariat de poursuivre ses travaux dans ce domaine.

15. Poliomyélite

15.1 Éradication de la poliomyélite

Conformément à la demande formulée dans la résolution WHA61.1 (2008), le Directeur général fera le point sur les aspects suivants : les efforts tendant à interrompre la transmission du poliovirus sauvage restant ; les ripostes aux flambées de poliovirus circulants de type 2 dérivés d'une souche vaccinale et l'introduction du nouveau vaccin antipoliomyélitique oral de type 2 ; l'impact de la COVID-19 sur le programme d'éradication de la poliomyélite ; un examen de la gouvernance de l'Initiative mondiale pour l'éradication de la poliomyélite et du processus d'élaboration d'une nouvelle stratégie ; et la situation financière à la fin de 2020. Le Conseil sera invité à prendre note du rapport.

15.2 Planification de la transition pour la poliomyélite et activités postérieures à la certification

Conformément à la décision WHA70(9) (2017), le Directeur général fera le point de la situation concernant la mise en œuvre du plan d'action stratégique de l'OMS pour la transition pour la période 2019-2023, en se concentrant sur les mesures prises pour faire face aux restrictions imposées dans le cadre de la COVID-19 susceptibles d'en empêcher la mise en œuvre, et en récapitulant les progrès réalisés au regard des plans d'action des pays prioritaires. Le Conseil sera invité à prendre note du rapport.

Pilier 3 : Un milliard de personnes supplémentaires bénéficiant d'un meilleur état de santé et d'un plus grand bien-être

16. Déterminants sociaux de la santé

Sur recommandation du Bureau du Conseil exécutif,[1] le Directeur général présentera un rapport concernant l'action sur les déterminants sociaux de la santé, à savoir les conditions dans lesquelles les individus grandissent, apprennent, vivent, travaillent et vieillissent, qui ont des conséquences négatives sur de nombreux résultats en matière de santé et sur l'équité en santé, comme l'a montré la pandémie de COVID-19. Le Conseil sera invité à prendre note du rapport et à fournir des indications supplémentaires.

[1] Voir le document EB146/1 (annoté).

Pilier 4 : Une OMS plus efficace et efficiente apportant un meilleur soutien aux pays

17. Questions budgétaires et financières

17.1 Projet de budget programme 2022-2023

Grâce aux contributions des comités régionaux, le projet de proposition de budget programme pour 2022-2023 sera soumis au Conseil pour examen. Donnant suite aux demandes formulées lors de récentes réunions des organes directeurs, le Conseil recevra également des informations sur les progrès accomplis dans la réalisation du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes.

- Financement durable

Donnant suite aux observations formulées à l'occasion des discussions qui se sont tenues lors de la trente-deuxième réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif et de la Commission B de la Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé (reprise de session), le Directeur général présentera un rapport visant à permettre au Conseil d'examiner la question du financement durable.

17.2 Le point sur le financement et l'exécution du budget programme 2020-2021

Le Directeur général présentera un rapport sur le financement et l'exécution du budget programme 2020-2021, et le Conseil sera invité à en prendre note.

17.3 Barème des contributions 2022-2023

Le Conseil sera invité à examiner le barème des contributions 2022-2023 ainsi qu'un projet de résolution recommandant l'adoption du barème par la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé.

17.4 État du recouvrement des contributions, et notamment celles des États Membres redevables d'arriérés de contributions dans une mesure qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution

Le Directeur général présentera un rapport sur l'état du recouvrement des contributions, et notamment celles des États Membres redevables d'arriérés de contributions dans une mesure qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution.

17.5 Amendements au Règlement financier et aux Règles de gestion financière [s'il y a lieu]

18. Le point sur le Fonds pour les infrastructures

18.1 Le point sur la gestion et la technologie de l'information

Donnant suite aux observations formulées lors des délibérations du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif à sa trente-deuxième réunion,[1] le Directeur général présentera un rapport sur la gestion de la cybersécurité par le Secrétariat.

[1] Document EB 146/3.

18.2 Stratégie de rénovation des bâtiments de l'OMS à Genève

Conformément aux décisions WHA69(18) (2016) et WHA70(16) (2017), et suite à la demande formulée par le Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif,[1] le Directeur général présentera un rapport visant à faire le point sur l'état d'avancement du projet de construction et de rénovation, et présentera des précisions sur les progrès accomplis par rapport aux délais indiqués précédemment, ainsi que les dernières informations sur les coûts.

19. Questions relatives à la gouvernance

19.1 Transformation de l'OMS

Donnant suite à la recommandation faite par le Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif,[1] que le Conseil exécutif a approuvée à sa cent quarante-sixième session,[1] le Directeur général présentera un rapport au Conseil en vue de faire le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de transformation.

19.2 Réforme de l'OMS

- Réforme de l'OMS : gouvernance

Suite à la demande formulée par le Conseil dans sa décision EB146(21) (2020), le Directeur général présentera des recommandations formulées à l'issue de consultations informelles avec les États Membres sur la réforme de la gouvernance, qui se sont tenues les 26 novembre 2020 et 8 décembre 2020. Les États Membres ont envisagé de fixer des dates d'échéance pour l'établissement de rapports sur les résolutions et décisions qui ne donnent pas de précisions sur la présentation de rapports, et de regrouper et d'assurer la bonne gestion des rapports demandés sur des sujets similaires. Le Conseil exécutif sera invité à prendre note du rapport et à examiner un projet de décision.

- Réforme de l'OMS : journées mondiales de la santé

Donnant suite aux observations formulées lors des délibérations de la Commission B de la Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé (reprise de session), le Directeur général présentera un rapport pour permettre au Conseil d'aborder la question des journées mondiales de la santé dans le contexte de la réforme de l'OMS.

- Réforme de l'OMS : participation des acteurs non étatiques aux organes directeurs de l'OMS

En février 2020, le Conseil exécutif, lors de sa cent quarante-sixième session, a pris note des propositions visant à améliorer la participation des acteurs non étatiques aux organes directeurs de l'OMS, et a prié le Secrétariat de soumettre une version révisée du rapport au Conseil lors de sa cent quarante-huitième session.[2] Le présent rapport répond à cette demande et fournit notamment des informations complémentaires et des propositions pour la tenue d'une réunion informelle entre les acteurs non étatiques, les unités techniques de l'OMS et les États Membres. Le Conseil est invité à prendre note du rapport et à décider s'il convient de mettre à l'essai la nouvelle approche proposée pour la participation des acteurs non étatiques et la réunion informelle à l'occasion de la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé.

[1] Voir le document EB 146/2020/REC/2, procès-verbaux de la deuxième séance, section 3 (en anglais seulement).

[2] Voir le document EB 146/2020/REC/2, procès-verbaux de la quatorzième séance, section 5 (en anglais seulement).

19.3 Stratégies ou plans d'action mondiaux dont l'expiration est prévue dans un délai d'un an

- Plan d'action mondial de l'OMS relatif au handicap 2014-2021 : un meilleur état de santé pour toutes les personnes handicapées

Comme demandé dans la décision WHA73(15) (2020) concernant les stratégies ou plans d'action mondiaux dont l'expiration est prévue dans un délai d'un an, le Directeur général présentera un rapport sur le Plan d'action mondial de l'OMS relatif au handicap 2014-2021. Il contiendra une description des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution WHA67.7 (2014) et les enseignements tirés. Le Conseil sera invité à prendre note du rapport et à fournir des indications supplémentaires.

- Stratégies mondiales du secteur de la santé contre le VIH, l'hépatite virale et les infections sexuellement transmissibles pour la période 2016-2021

Comme demandé dans la décision WHA73(15) (2020) concernant les stratégies ou plans d'action mondiaux dont l'expiration est prévue dans un délai d'un an, le Directeur général présentera un rapport sur la mise en œuvre de la résolution WHA69.22 (2016) décrivant les progrès réalisés dans la lutte contre le VIH, l'hépatite virale et les infections sexuellement transmissibles, les difficultés rencontrées pour atteindre les objectifs de 2030 et les enseignements tirés à ce jour. Le Conseil sera invité à prendre note du rapport et à fournir des indications supplémentaires.

19.4 Processus d'élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé

Dans le contexte des règlements intérieurs, des résolutions et des décisions applicables, la note du conseiller juridique fournira des précisions supplémentaires sur les points suivants : la proposition de candidats, la situation des candidats internes au regard de leurs congés, les activités de campagne électorale lors des sessions des comités régionaux, les forums de candidats, le soutien aux candidats désignés dans la période entre les sessions pertinentes du Conseil exécutif et de l'Assemblée de la Santé. De plus, le Conseil exécutif sera informé de la procédure du point de vue de la gestion et de la technologie de l'information. Le Conseil sera invité à prendre connaissance de la note du conseiller juridique et à envisager de demander au Secrétariat de réaliser une étude sur les scanners optiques afin de présenter un rapport à la Soixante-Quatorzième Assemblée de la Santé et de recommander que les candidats désignés s'expriment devant l'Assemblée de la Santé avant le vote et qu'un soutien financier pour les déplacements soit fourni à tous les candidats participant aux forums des candidats.

19.5 Collaboration avec les acteurs non étatiques

- Rapport sur l'application du Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques

Conformément à la résolution WHA69.10 (2016) et au Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques (alinéa a) du paragraphe 68), le Directeur général présentera le rapport annuel sur l'application par l'OMS du Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques illustrant la collaboration avec ces entités et rendant compte des différents aspects relatifs à l'application du Cadre aux trois niveaux de l'Organisation. Le Conseil sera invité à prendre note du rapport.

- Acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS

Conformément aux dispositions du Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques, le Conseil exécutif, par l'intermédiaire de son Comité du programme, du budget et de l'administration, est chargé d'examiner les demandes d'admission à des relations officielles présentées par des acteurs non étatiques

et de passer en revue la collaboration avec un tiers des entités en relations officielles afin de décider s'il est souhaitable de maintenir ces relations officielles, de les reporter ou d'y mettre fin. Le Conseil exécutif sera invité à prendre note du rapport et à examiner un projet de décision.

19.6 Ordre du jour provisoire de la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé et date et lieu de la cent quarante-neuvième session du Conseil exécutif

20. Comités du Conseil exécutif

20.1 Comités des fondations et groupes de sélection

Le Directeur général soumettra des rapports résumant les conclusions des réunions des comités de sélection et des comités des fondations pour les prix qui seront décernés en 2021, y compris les candidatures reçues, les recommandations des groupes spéciaux et/ou des comités.

21. Questions relatives au personnel

21.1 Déclaration du représentant des associations du personnel de l'OMS

21.2 Rapport de l'Ombudsman

21.3 Mise à jour concernant les ressources humaines

Le Directeur général fera le point sur la mise en œuvre de la stratégie des ressources humaines à l'échelle de l'Organisation et de ses trois piliers (attirer les talents, retenir les talents et assurer un environnement professionnel propice), et une analyse des données relatives au personnel. En réponse aux demandes formulées lors de récentes réunions des organes directeurs, et dans le cadre de son examen des questions relatives aux ressources humaines, le Conseil recevra également des informations sur les progrès accomplis dans la réalisation des aspects pertinents du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes.

21.4 Amendements au Statut du personnel et au Règlement du personnel

Les amendements apportés par le Directeur général au Règlement du personnel sont soumis pour confirmation au Conseil en application de l'article 12.2 du Statut du personnel. Les amendements proposés au Statut du personnel seront présentés au Conseil pour examen, en vue de leur soumission à la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé. Le Conseil exécutif est invité à prendre note du rapport et à examiner trois projets de décision.

21.5 Rapport de la Commission de la fonction publique internationale

Le Directeur général mettra à disposition du Conseil le rapport et les recommandations de la Commission. Le Secrétariat fournira oralement au Conseil une synthèse des points saillants.

22. Rapport sur les réunions de comités d'experts et de groupes d'étude

- Tableaux et comités d'experts et leur composition

En application de l'article 4.23 du Règlement applicable aux tableaux et comités d'experts, le Directeur général présentera un rapport sur les réunions des comités d'experts et groupes d'étude, comprenant un

résumé des recommandations figurant dans les rapports des comités d'experts et des observations quant à leur intérêt pour les politiques de santé publique et leurs répercussions pour les programmes de l'Organisation. Le Conseil sera invité à prendre note du rapport.

En outre, le Directeur général donnera des précisions sur ces deux réunions et sur la composition des comités d'experts qui se sont réunis en 2020.

23. Clôture de la session

Remarque :

1. Le 16 septembre 2020, lors de sa réunion en ligne avec le Directeur général convoquée conformément à l'article 8 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, le Bureau du Conseil exécutif a discuté, entre autres, du projet d'ordre du jour provisoire qui avait été transmis aux États Membres pour commentaires le 19 juin 2020. Le Bureau a examiné l'incidence que la procédure écrite d'approbation tacite avait sur l'ordre du jour, ainsi qu'un certain nombre de propositions de points à ajouter à l'ordre du jour, et est convenu de formuler diverses recommandations.

2. Le Secrétariat a expliqué que la procédure écrite d'approbation tacite, achevée le 3 août 2020, avait permis l'adoption de quatre résolutions et de huit décisions. Dans la résolution WHA73.4 (Soins oculaires intégrés centrés sur la personne, cécité et déficience visuelle évitables comprises) et la décision WHA73(9) (Programme pour la vaccination à l'horizon 2030), le Directeur général était prié de prendre des mesures qui devaient être examinées par le Conseil exécutif à sa cent quarante-huitième session. En outre, dans la décision WHA73(15) intitulée « Réforme de l'OMS : gouvernance », le Directeur général était prié d'inscrire systématiquement à l'ordre du jour des réunions des organes directeurs de l'OMS, en tant que questions de fond, toute stratégie ou tout plan d'action mondial dont l'expiration est prévue dans un délai d'un an afin de permettre aux États Membres de déterminer si les stratégies ou plans d'action mondiaux ont rempli leur mandat, devraient être prorogés et/ou doivent être adaptés. Par conséquent, le Conseil exécutif devait examiner ce qui suit en janvier 2021 :

- *Plan d'action mondial de l'OMS relatif au handicap 2014-2021 : un meilleur état de santé pour toutes les personnes handicapées (résolution WHA67.7 (2014)). Étant donné que l'un des points supplémentaires, proposé par les Gouvernements du Mexique, d'Israël et de la Nouvelle-Zélande, concernait les défis auxquels sont confrontées les personnes handicapées dans les situations d'urgence, ce point pourrait être inscrit à l'ordre du jour provisoire au titre du pilier 1 ou du pilier 4 ;*

- *Stratégies mondiales du secteur de la santé contre le VIH, l'hépatite virale et les infections sexuellement transmissibles pour la période 2016-2021 (résolution WHA69.22 (2016)).*

3. Après un examen des résultats de la procédure écrite d'approbation tacite et des points supplémentaires proposés par les États Membres, le Bureau du Conseil exécutif a décidé de recommander l'inclusion des points suivants à l'ordre du jour provisoire, étant entendu qu'il était réaliste et faisable pour le Conseil Exécutif de traiter son ordre du jour tel que modifié :

- *suite à la procédure écrite d'approbation tacite :*

  i) Programme pour la vaccination à l'horizon 2030, au titre de nouveau point 12 ;

  ii) Soins oculaires intégrés centrés sur la personne, cécité et déficience visuelle évitables comprises, au titre de nouveau point 13 ;

iii) les instruments mondiaux énumérés au paragraphe 2 ci-dessus, moyennant la création d'un nouveau point 19.3 intitulé « Stratégies ou plans d'action mondiaux dont l'expiration est prévue dans un délai d'un an » ;

- *le point sur la **santé bucco-dentaire**, proposé par le Gouvernement du Sri Lanka, qui serait ajouté comme **subdivision** au titre du **point 6 existant** ;*

- *le point sur la **préparation et l'action en matière de santé mentale dans le cadre de la pandémie de COVID-19**, proposé par le Gouvernement de la Thaïlande, au titre du **pilier 2**, compte tenu du lien étroit avec la préparation aux situations d'urgence, le Secrétariat devant déterminer son positionnement exact dans le cadre du **point 14** ;*

- *le point sur le **renforcement de la préparation et de la riposte mondiales de l'OMS face aux situations d'urgence**, proposé par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, qui serait ajouté comme **subdivision** au titre du **point 14.2 existant**.*

4. Après quelques clarifications fournies par le Secrétariat, les membres du Bureau du Conseil exécutif ont également recommandé que les points suivants soient supprimés de l'ordre du jour provisoire :

- *le **point 12.3** sur la **préparation en cas de grippe pandémique : échange des virus grippaux et accès aux vaccins et autres avantages**, étant donné que le Secrétariat avait présenté un rapport devant être examiné par la Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé lors de la reprise des travaux,[1] dans lequel le Secrétariat expliquait avoir pleinement donné suite aux recommandations formulées dans l'examen de 2016 consistant à élaborer des rapports clairs, harmonisés et simplifiés sur la mise en œuvre du Cadre PIP, et que toutes les mesures prises en vertu de la résolution WHA64.5 (2011) et de l'article 7.4.1 du Cadre PIP avaient été traitées ;*

- *le **point 18.1** sur la **composition du Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance**, en tant que questions relatives à la composition devant faire l'objet de discussion à la cent quarante-neuvième session du Conseil exécutif.*

5. Lors d'une autre réunion en ligne avec le Directeur général, convoquée le 27 novembre 2020, le Bureau a, entre autres, examiné une version actualisée du projet d'ordre du jour provisoire de la cent quarante-huitième session du Conseil exécutif, qui avait été préparé afin d'indiquer les changements proposés au projet d'ordre du jour provisoire actuellement publié sur le site web. Les propositions de modifications se divisent en deux catégories :

- *les changements recommandés par le Bureau lors de sa précédente réunion en septembre (y compris ceux demandés par les résolutions et décisions adoptées en août dans le cadre de la procédure écrite d'approbation tacite) ;[2]*

- *les changements résultant des recommandations de la trente-deuxième réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif en octobre et des résolutions et décisions adoptées lors de la reprise de session de l'Assemblée de la Santé en novembre.*

---

[1] Voir le document A73/4 Add.1.

[2] Voir le compte rendu de la réunion du Directeur général et du Bureau du Conseil exécutif du 16 septembre 2020 (https://apps.who.int/gb/gov/fr/chair-and-officers-of-the-executive-board_fr.html).

6. Les modifications suivantes ont été proposées, concernant les mandats établis par les sessions d'octobre et de novembre des organes directeurs :

- *à la suite de l'adoption de la résolution WHA73.8, une deuxième subdivision à ajouter au sous-point relatif au travail de l'OMS dans les situations d'urgence sanitaire, intitulé « Renforcement de la préparation aux situations d'urgence sanitaire : application du Règlement sanitaire international (2005) » ;*

- *à la suite des discussions de la trente-deuxième réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif et de la Commission B de la Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé (reprise de session), une subdivision à ajouter au sous-point relatif au projet de budget-programme 2022-2023, intitulé « Financement durable » ;*

- *à la suite de l'adoption de la décision WHA73(31), au titre du point sur les questions budgétaires et financières, un nouveau sous-point 17.4 à ajouter, intitulé « État du recouvrement des contributions, et notamment celles des États Membres redevables d'arriérés de contributions dans une mesure qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution » ;*

- *à la suite de la demande adressée au Secrétariat par le Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif, lors de sa trente-deuxième réunion, de présenter un rapport sur la cybersécurité, le titre du point relatif à la stratégie de rénovation des bâtiments de l'OMS à Genève doit être modifié comme suit : « Le point sur le Fonds pour les infrastructures », l'ancien titre du point devenant le titre d'un deuxième sous-point ; un nouveau premier sous-point à ajouter, intitulé « Le point sur la gestion et la technologie de l'information » ;*

- *à la suite de la discussion au sein de la Commission B de la Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé (reprise de session), au titre du point relatif aux questions de gouvernance, une subdivision à ajouter sous le sous-point relatif à la réforme de l'OMS, intitulé « Réforme de l'OMS : journées mondiales de la santé ».*

7. ***Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes.*** *En ce qui concerne les demandes formulées par le Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif et par la Commission B de la Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé, le Secrétariat n'a pas proposé d'ajouter un point sur le processus relatif au Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes, car la question pourrait être traitée dans la section correspondante du projet de budget-programme et dans le sous-point relatif à la mise à jour concernant les ressources humaines.*

8. Sur la base de ce qui précède, le Bureau du Conseil ***est convenu*** *que l'ordre du jour provisoire devrait être finalisé en apportant les modifications mentionnées ci-dessus.*

= = =